

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 450/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place Dreyfus et entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré à l'occasion du Marché de Saint Nicolas des 1^{er}, 2 et 3 décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Dreyfus du vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 12h00.

Le stationnement sera également interdit :

- entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré, côté église St-Martin, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 20h00 ;

- et entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré, côté Auberge St-Laurent, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 04 décembre 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 23 novembre 2023
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 28/11/2023
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

